



Montreuil, le 10 juillet 2018

M. Gérald DARMANIN
Ministre de l'Action et des Comptes publics
139, rue de Bercy
TELEDOC 146
75012 PARIS

M. Olivier DUSSOPT
Secrétaire d'État chargé de la Fonction publique
139, rue de Bercy
TELEDOC 146
75012 PARIS

Mme Muriel PENICAUD
Ministre du Travail
127, rue de Grenelle
75700 PARIS SP 07

N/Réf : BT/AT
N°193-20180710

Objet : Préavis de grève de 0 h à 24 h pour le mercredi 18 juillet 2018

Madame et Messieurs les Ministres,

Dans le cadre des mobilisations du printemps, les agents de la fonction publique ont, avec leur organisation syndicale, initié de nombreuses luttes pour exprimer leur opposition aux projets de réforme. Ils revendiquent notamment : une augmentation significative du point d'indice, l'abrogation du jour de carence, des créations d'emplois statutaires et la titularisation de tous les contractuels.

Le 25 mai dernier, deux agents du syndicat de la ville de Paris ont participé à une action menée et assumée collectivement.

Suite à cette action, ils font l'objet de procédures judiciaires et disciplinaires aux conséquences potentiellement lourdes.

Ainsi, au plan disciplinaire, leur révocation est envisagée. Dans la Fonction publique territoriale, une révocation suite à une action syndicale serait une situation inédite depuis plusieurs décennies.

Nous affirmons notre solidarité avec ces deux travailleurs en lutte.

Aussi, pour permettre aux personnels des collectivités d'engager les actions qu'ils jugeront nécessaires de prendre ce jour-là, la Fédération CGT des Services publics dépose un préavis de grève de 0 à 24 h pour l'ensemble des agents de la Fonction publique territoriale et les salariés relevant de la partie privée de notre champ fédéral (entreprises de l'eau et de l'assainissement, thanatologie, secteur privé du logement social) pour le mercredi 18 juillet 2018.

... / ...

Avec les personnels qui décideront la grève, notre organisation portera notamment les revendications suivantes, tant sur le plan national que local :

- Le respect plein et entier des libertés syndicales ;
- Une loi d'amnistie concernant les condamnations pénales, les sanctions disciplinaires et l'arrêt des poursuites en cours, en relation avec les mouvements sociaux et l'activité syndicale et revendicative, survenus après le 17 mai 2002, date d'effet de la dernière loi d'amnistie ;
- Un droit d'enquête des représentants des personnels sur les entraves aux droits syndicaux et la mise en place d'indicateurs pour repérer à tout moment les discriminations ;
- L'ouverture de négociations sur les revendications portées par les organisations syndicales de la Fonction publique.

Nous vous adressons, Madame et Messieurs les Ministres, nos sincères salutations.

Pour la Fédération CGT des Services publics,
Baptiste TALBOT



Secrétaire général